

PROTOCOLE D'ACCORD du 19 novembre 2021

Entre

L'UNION NATIONALE PATRONALE DE PROTHESISTES DENTAIRES UNPPD,
80, rue de la Roquette - 75011 PARIS

et

La FEDERATION DES SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES DE SANTE C.G.T. - FORCE OUVRIERE,
153, rue de Rome - 75017 PARIS

La FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE C.G.T. Case 538, 93515 MONTREUIL CEDEX

La FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS DES SERVICES DE SANTE ET DES SERVICES
SOCIAUX C.F.D.T. 47/49 ave Simon Bolivar, 75950 PARIS CEDEX 19

La FEDERATION UNSA Santé et Sociaux Public et Privé
BP 90023 – 75323 PARIS CEDEX 07

Il est convenu ce qui suit :

Le salaire minimum conventionnel des salariés dont la catégorie professionnelle est « Responsable de secteur » est de 2 400 € brut, mensuel pour 35 heures.

Les parties signataires conviennent que le présent accord s'applique à l'ensemble des laboratoires de prothèse dentaire le 1^{er} jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension au Journal Officiel. L'extension du présent accord sera faite à l'initiative de la partie la plus diligente.

Les parties signataires du présent accord considèrent qu'il n'y a pas de spécificités d'application dudit accord aux entreprises en fonction de leur taille.

Pour cette raison, aucune stipulation particulière n'a été prise pour les entreprises de moins de cinquante salariés, conformément à l'article L. 2261-23-1 du Code du travail.

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

Pour l'UNPPD

FORCE OUVRIERE

Pour la C.F.D.T.

Pour l'U.N.S.A.